Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091102-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20260911_02

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 11 septembre 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig,
Absents, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,
Tous les deux ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 24/06/2026 :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 24 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Les membres du Conseil ayant reçu par mail ce PV et après l'avoir lu, Mme MAHE Françoise déclare avoir une remarque : le point à propos du lancement de consultation des travaux de voirie a été dupliqué 2 fois.
La correction sera faite sur le PV.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Procès-Verbal du 24/06/2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ

MAIRIE DE LAZ 29520

Le Maire, Erwan Briand

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091102-DE